

2007/8548 - REVISION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF PRODIJ ET
BILAN A UN AN (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibérations n° 2006/6692 du 19 juin 2006 et n° 2006/6949 du 18 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le règlement du « programme de développement des initiatives des jeunes » de Lyon (PRODIJ) ainsi que la convention type d'attribution des subventions.

Dans le respect des conditions prévues par ce règlement, le dispositif PRODIJ permet d'apporter une aide financière aux projets réalisés par des jeunes domiciliés ou scolarisés à Lyon à hauteur de 1000 € maximum pour les projets réalisés en groupe (au moins deux jeunes) et de 800 € pour les projets réalisés individuellement.

La commission de validation des projets présentés au titre de ce dispositif PRODIJ s'est réunie à cinq reprises entre février et octobre 2007 afin d'approuver 36 projets différents concernant environ 150 jeunes. Au 5 octobre 2007, 31 000 € ont été attribués à ces 36 projets se répartissant en 31 projets collectifs et 5 projets individuels.

La commission du 10 décembre 2007 devrait porter à 40 le nombre de projets financés.

La qualité des projets présentés par les jeunes et la variété des thèmes démontrent l'attractivité du dispositif PRODIJ et l'intérêt de sa pérennisation :

- 22 projets sont à classer dans la thématique culturelle et artistique (réalisations de courts métrages, pièces de théâtre, œuvres graphiques, photographies, gravure, couture, danse, comédie musicale, musique),
- cinq projets concernent la solidarité urbaine ou internationale,
- deux projets sont de nature sportive,
- six projets concernent des reportages réalisés par les jeunes sur des thèmes très variés : le commerce équitable, la représentation réciproque des jeunes d'Orient et d'Occident, la vie dans les pays d'Europe centrale, l'histoire du flamenco à travers les gitans du Rajasthan, la célébration des fêtes de Noël par des jeunes étudiants durant leur séjour, pour leurs études, en pays étranger,
- un projet relatif à « l'écocitoyenneté » et à l'environnement.

C'est aussi cette qualité des projets qui permet leur valorisation à travers diverses manifestations comme la soirée des « films PRODIJ » organisée le 29 novembre 2007 à l'amphithéâtre de l'Opéra de Lyon.

De même, chaque jeune ou groupe de jeunes porteur de projets exprime le souci d'exploiter au mieux leurs réalisations entièrement bénévoles, comme par exemple « circuit Lugdunum » où le jeune créateur de ce projet a déjà organisé durant l'été et l'automne, cinq parcours de trois heures afin d'initier le grand public aux vestiges gallo romains insolites du 5^e arrondissement. Il a ainsi pu transmettre sa passion à près de 200 adultes très intéressés. Il en est de même pour de très nombreux autres projets dont l'exploitation sert, à l'évidence, l'intérêt général au-delà des aspects formateurs consistant, pour les jeunes, à piloter un projet à son terme et à le mettre en œuvre.

Un bilan détaillé du dispositif PRODIJ et des premières observations faites, réalisé au 30 juin 2007, a été adressé à chaque mairie d'arrondissement. Ce bilan analyse précisément le fonctionnement actuel du dispositif PRODIJ et met en évidence la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.

Ainsi, après étude du bilan par les membres de la commission PRODIJ, je vous propose d'apporter les modifications suivantes au règlement du dispositif que nous avons approuvé le 19 juin 2006 :

- Article 2 – alinéa 1 : porter la limite d'âge de 25 à 26 ans révolus,
- Article 2 – alinéa 2 : préciser que la scolarisation à Lyon intègre les universités et les grandes écoles d'enseignement supérieur,
- Article 3 – alinéa 3 : préciser que le sponsoring non autorisé concerne le sponsoring de type publicitaire,
- Article 7 : ajouter un troisième alinéa qui précise que les projets impliquant un départ à l'étranger ne peuvent être pris en compte que dans la mesure où ils remplissent deux conditions essentielles : être porteurs d'un intérêt exploitable au retour du projet (exposition, débats, reportage...) et démontrer dans la fiche budget que les éléments financiers liés au voyage (frais de transport, d'hébergement,...) sont entièrement autofinancés,
- Article 10 – alinéa 1 : porter le plafond de l'aide aux projets collectifs de 1000 € à 1200 € (sans modification du plafond des projets individuels),
- Supprimer l'article 13 intitulé « le prix PRODIJ » : l'attribution de « prix » induit une notion de compétition entre les projets qui ne correspond pas à l'esprit du dispositif et des jeunes porteurs de ces projets. Ces derniers sont davantage dans une attente d'échange et de mutualisation de leurs compétences que dans une logique de compétition.

Le règlement ainsi modifié est joint au rapport.»

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006/6692 du 19 juin 2006 approuvant le règlement du programme de développement des initiatives des jeunes (PRODIJ) de Lyon et ledit règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006/6949 du 18 septembre 2006 approuvant la convention-type d'attribution des subventions en vertu de ce règlement ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 9 arrondissements ;

Oui l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1- Le règlement du programme de développement des initiatives des jeunes (PRODIJ) de Lyon, est modifié ainsi qu'il suit :

- Article 2 : les conditions de participation des candidats :

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « PRODIJ », les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 16 à 26 ans révolus à la date de remise du dossier de demande de subvention à la mission Jeunesse de la Ville de Lyon. L'autorisation parentale est obligatoire pour les candidats mineurs non émancipés.
- Etre domiciliés à Lyon, ou être régulièrement inscrits dans un établissement scolaire du second degré domicilié à Lyon, dans un établissement de l'enseignement spécialisé domicilié à Lyon, dans tout établissement relevant de l'enseignement supérieur universités et grandes écoles lyonnaises publiques ou privées

- Article 3 : les conditions d'éligibilité des projets :

Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif « PRODIJ », les projets doivent être présentés soit individuellement, soit collectivement par un groupe n'excédant pas sept personnes ayant désigné un chef de projet.

Les projets présentés individuellement seront désignés sous le terme de « projets individuels » et les projets présentés collectivement seront désignés sous le terme de « projets collectifs ».

Outre répondre à l'intérêt général, ces projets présentés doivent :

- Avoir une finalité éducative ou citoyenne,
- Ne pas être déjà achevés au moment de la remise du dossier de candidature.
- Ne pas faire l'objet d'un usage professionnel, en particulier donnant lieu à quelconque rémunération, ni être centrés sur une situation personnelle déconnectée des thématiques citoyennes.
- Ne pas faire l'objet de financements supplémentaires à caractère commercial, de type sponsoring publicitaire

En outre, tout candidat individuel, groupe de candidats ou membre d'un groupe de candidats ne peut présenter un nouveau projet avant réalisation complète d'un projet antérieurement subventionné au titre de « PRODIJ ».

- Article 7 : les critères de classification des projets :

➤ **Les projets doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs thématiques suivants :**

- Objectif « solidarité urbaine » : lutte contre les discriminations, mixité sociale ou intergénérationnelle, citoyenneté, solidarité.
- Objectif « cadre de vie » : environnement, qualité de vie, développement durable, santé, prise en compte des handicaps.

➤ **Les projets doivent s'inscrire dans l'une des familles suivantes :**

- Famille n° 1 : « activités à caractère artistique et sportif » : graphisme, peinture, culture, sport, danse, mémoire et histoire de la cité, photographie ...
- Famille n° 2 : « activités à caractère technique et scientifique » : science, technique, N'TIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication), audio-visuel ...

Quels que soient leurs objectifs et leur famille, les projets doivent s'efforcer de favoriser la rencontre entre des jeunes différents par leurs origines, leurs parcours, leurs institutions de référence, leurs spécificités. Ils doivent aussi s'efforcer de favoriser l'intégration de personnes, d'autres générations. A cet égard, il est recommandé que la mise en œuvre du projet par les jeunes puisse associer jusqu'à deux adultes(demandeurs d'emploi, personnes âgées ...) par projet.

Chaque projet doit à la fois s'inscrire dans un des objectifs et une des familles précitées.

➤ **les projets PRODIJ qui intègrent des départs à l'étranger :**

PRODIJ peut être amené à prendre en compte des projets qui intègrent des départs à l'étranger, lorsque l'exploitation de ces derniers présente un intérêt certain pour la collectivité et dans la mesure où le voyage est totalement autofinancé concernant les éléments liés au transport et à l'hébergement.

- **Article 10 : modalités de calcul de la subvention :**

Chaque projet retenu par la « commission PRODIJ » bénéficie d'une subvention de la Ville de Lyon fixée par la commission sur proposition de la mission Jeunesse, en fonction du budget du projet retenu et de la note finale attribuée, sans excéder le montant demandé par le(s) candidat(s) et dans la limite de 1200 € par projet collectif et de 800 € par projet individuel.

Le montant de la subvention correspondra à :

- 100 % du montant demandé par le(s) candidat(s), dans la limite du plafond, lorsque le projet a obtenu une évaluation finale comprise entre 15 et 20 points,
- 80 % du montant demandé par le(s) candidat(s), dans la limite du plafond, lorsque le projet a obtenu une évaluation finale comprise entre 12 et 14 points,
- 40 % du montant demandé par le(s) candidat(s), dans la limite du plafond, lorsque le projet a obtenu une évaluation finale comprise entre 9 et 11 points.

Les projets présentés dont l'évaluation finale sera inférieure à 9 ne pourront prétendre au bénéfice d'une subvention. Toutefois dans ce cas, si les candidats le

désirent, ils pourront reformuler leur projet en fonction des observations émises par la mission Jeunesse de la Ville de Lyon.

En cas de dépassement du montant global affecté par le Conseil municipal à l'opération, la commission "PRODIJ" retiendra les projets par ordre de classement en fonction des points obtenus.

2- L'article 13 intitulé « le prix PRODIJ » est supprimé.

3- Les autres articles du règlement du Programme de Développement des Initiatives des Jeunes (PRODIJ) restent inchangés.

4 - Le bilan de la mise en œuvre du dispositif PRODIJ pour l'année 2007, joint au rapport, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. PELAEZ